

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 21 Juillet à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Briennon

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 13 juillet 2022

Présents: M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VIODRIN Jérôme, M. LE PAGE Clément, Mme CALLEN Marie Christine, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M HERTZOG Etienne à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à Mme LEBLANC Florence, M MOULIN Bernard à M LAMARQUE Michel, Mme CALLEN Marie-Christine à M CHENAUD Fabrice, Mme PONCET Sylvie à M VALORGE René, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel,

Election d'un secrétaire de séance : M PALLUET Dominique, (Sevelinges)

N°2022/N°128

OBJET : EVOLUTION DU PRIX DE VENTE DE LA MAISON SITUEE SUR LA COMMUNE DE BELMONT

M LAPALLUS, Vice-président en charge du patrimoine, informe les membres du conseil de la nécessité de mettre en vente la maison que possède la collectivité et qui est actuellement à la location sur Belmont de la Loire. En effet, la locataire souhaite résilier le bail signé en 2020 pour une durée de 6 ans.

Par délibération N°2022-025 le Conseil Communautaire avait fixé le prix de vente du logement situé à Belmont de la Loire à 150 000 € (hors frais d'agence). Pour rappel : il s'agit d'une maison à usage d'habitation construite en 1920, comprenant au rez-de-chaussée entrée, cuisine, séjour, salle de bains, WC, à l'étage trois chambres, grenier, cave, un petit jardin et un garage indépendant. Référence cadastrale incluant le garage : Section AC numéro 193 à redécouper. La superficie habitable du bien est de 111,40 m².

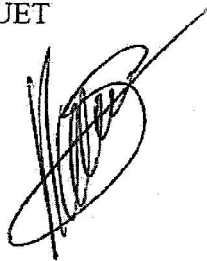
Conformément à l'article L2241-1 du CGCT la maison a été évaluée en octobre 2021 par le service des domaines à une valeur vénale de 116 000 €. L'ensemble des diagnostics obligatoires a été effectué en novembre 2021 et sera porté à la connaissance du futur acquéreur. Quelques visites ont eu lieu ces derniers mois mais les potentiels acheteurs prenant en considération les travaux à réaliser renoncent à l'acquisition. Le Conseil est donc amené à se repositionner sur un prix de vente

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la mise en vente de la maison située 170 route des Echarmeaux, à Belmont de la Loire pour un montant de 140 000 € nets (hors frais d'Agence à la charge de l'acquéreur si mandat était donné),
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à faire les démarches nécessaires pour procéder à la vente,

- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- Autorise le Président à signer le ou les contrats de mandats auprès de(s) agence(s),
- Délègue à compter de ce jour à M. le Président le soin de fixer à nouveau le montant définitif du prix de vente de ce bien, si nécessaire pour conclure une vente, et ce dans la limite plancher de l'estimation des services France Domaine
- Dit que la recette sera prévue au budget principal

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de Sevelinges
M Dominique PALLUET



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Ainsi fait et délibéré, à Briennon
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé le Président et le secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire par publication sur le site
internet de la collectivité à compter du 2202 7106 9 2

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220721-N2022-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022